

Les élections espagnoles et les femmes

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **19 (1931)**

Heft 359

PDF erstellt am: **18.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-260317>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

Lorsqu'une femme a appris à lire, le problème du féminisme est entré dans le monde.
Marie d'ERNER ESCHENBACH.

DIRECTION ET RÉDACTION
M^{lle} Emilie GOURD, Crés de Perny
ADMINISTRATION
M^{lle} Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest
Compte de chèques postaux L. 943
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS
SUISSE Fr. 5.-
ÉTRANGER 8.-
Le numéro 0.25
ANNONCES
La ligne ou son espace :
40 centimes
Réductions p. annonces répétées
Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 Fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.

Le Fonds de la Saffa

Après deux pleines années d'études, et près de trois ans après notre grande Exposition nationale du Travail féminin, une décision définitive vient enfin d'être prise relativement à l'emploi du bénéfice considérable qu'une administration impeccable de cette Exposition a fait réaliser aux femmes suisses. Par 22 voix contre 6 et 1 abstention, les 29 Associations féminines nationales organisatrices de la Saffa ont décidé, dimanche dernier, de consacrer ce bénéfice à la création d'un Fonds destiné à améliorer la situation économique et professionnelle de la femme en Suisse, au moyen de prêts et de cautionnements accordés à des femmes et à des organisations féminines. « Ces prêts, dit le projet de statuts, serviront principalement à la formation professionnelle après études ou apprentissages; à la création ou à la reprise d'entreprises à compte propre; à l'extension d'affaires existantes; à des crédits de constructions. » Enfin il sera créé en connexion étroite avec ce Fonds des bureaux de renseignements et de conseils financiers pour femmes.

La place nous fait défaut aujourd'hui pour commenter cette décision si importante et les perspectives qu'elle ouvre à tant de femmes, et nous y reviendrons dans un de nos prochains numéros; mais nous tenions à l'annoncer dès aujourd'hui à tous nos lecteurs, et avec d'autant plus de satisfaction qu'une opposition, provenant pour une très forte part de renseignements insuffisants ou d'une conception erronée des questions financières, s'était manifestée dans certains de nos milieux féminins suisses. La majorité de plus de deux tiers des Sociétés qui s'est prononcée en sa faveur prouve que les femmes organisées ont compris l'élan nouveau que la création de ce Fonds peut donner en Suisse au travail fécond et libérateur de la femme, et qu'elles ont su ainsi regarder avec confiance l'avenir, au lieu de se cantonner avec crainte sur les routes battues de la tradition. Un bravo à ces femmes progressistes qui ont su voir large et loin!

E. Gd.

Les élections espagnoles et les femmes

Nous sommes très heureuses d'apprendre que deux femmes en tout cas ont été élues aux Cortes constitutives de la nouvelle République à Madrid: Victoria Kent, la directrice des prisons, dont nous avons parlé à plusieurs reprises à nos lecteurs, et Clara Campoamor, également avocate, et qui, il y a deux ans, a représenté au Congrès suffragiste international de Berlin le Conseil suprême féministe espagnol, affilié à l'Alliance Internationale. On annonce encore que d'autres élections féminines se seront certainement produites en province, mais dont les résultats ne sont pas connus.

Comme nos lecteurs le savent, seuls les hommes ont participé à ces élections. Les nouvelles députées ont donc été élues par des suffrages masculins uniquement, ce qui est à relever, et des suffrages nombreux, puisque M^{lle} Campoamor citait le chiffre de 40.000 voix dans une de ses lettres à son amie M^{lle} Quinche, notre collaboratrice. Et, ainsi que nous l'avons déjà écrit ici même, et contrairement à une assertion opposée qui a paru dans certaine presse, il est certain que la nouvelle Constitution espagnole, telle qu'elle va être élaborée par ces Cortes, reconnaît le droit de vote aux femmes aux mêmes conditions qu'aux hommes. Encore un pays qui nous passe devant...

Décidément, n'est-ce pas, lecteurs? « Il n'y en a point comme nous! » ...

Lire en 2^{me} page:

E. Gd.: *Le féminisme yougoslave* (suite et fin).
Message à deux collaboratrices.

En 3^{me} et 4^{me} pages:
Dora SCHMIDT: *La XV^e Conférence Internationale de Travail* (suite et fin).
Correspondance.
Nouvelles de Sociétés féminines.

En feuilleton:
Jeanne VUILLIOMENET: *Que lisons-nous?*
M. CH.: *Une exposition de travaux d'élèves.*

L'assurance-vieillesse et le referendum

Deux démarches parallèles s'accomplissent actuellement pour obtenir le referendum, c'est-à-dire l'obligation de soumettre à la votation populaire la loi sur l'assurance-vieillesse que notre Parlement vient de voter à une écrasante majorité. Fait curieux, sur ce champ de bataille peu glorieux se réunissent les armes de deux partis extrêmes: les communistes d'une part, pour combattre l'Etat, les libéraux de l'autre, pour paralyser les manifestations de l'Etat qu'ils ont dotées du nom d'« étatisme ». C'est l'argumentation de ces derniers que nous voudrions discuter.

On reproche avant tout à la loi de vouloir créer une assurance obligatoire pour tous, et on cite à l'appui les bons résultats de l'assurance-maladie, restée facultative. Se souvient-on, dans les milieux qui font opposition, que dès 1920, donc six ans après sa mise en vigueur, on a entrepris la revision de la loi sur l'assurance-maladie, afin de mieux connaître tous ceux qui restent en dehors de l'assurance tant qu'elle n'est pas obligatoire, et qui en ont le plus grand besoin? Personne du reste ne forcera les vieillards « millionnaires » à toucher leur prime d'assurance — toute liberté est donc sauvegardée de ce côté-là.

L'autre point qui paraît inacceptable au Comité central du parti libéral-démocratique, c'est le fait d'une caisse centralisée pour cette assurance, excluant la participation des caisses d'assurance privées. Si nous sommes bien renseignés, ces caisses privées elles-mêmes ne désiraient nullement s'y associer, et surtout l'organisation de caisses décentralisées aurait créé un appareil infiniment plus lourd, plus coûteux, plus compliqué.

Le parti libéral-démocratique demande donc le referendum pour combattre la loi d'exécution; il lance en même temps une initiative afin de prélever, en attendant une nouvelle loi « acceptable », 25 millions par an sur le fonds d'assurance-vieillesse, et de les répartir entre les vieillards nécessiteux. Cette initiative ouvre à nouveau la porte au système d'assistance, qui tue le sentiment de la responsabilité, qui humilie celui qui reçoit et qui encourage l'intrigue et le mensonge.

Jusqu'à quand ce système serait-il destiné à durer? Nul ne peut le dire, car il est impossible de prévoir à quel moment les législateurs fédéraux arriveront à formuler une loi qui convienne à tous. Nous risquons ainsi, pour une période impossible à déterminer, la création d'un état provisoire bien plus dangereux, au point de vue moral, que les principes contestés de la loi actuelle si minutieusement élaborée. Et pendant ce temps, tous les pauvres vieillards continueront à souffrir, s'ils ne meurent pas littéralement de faim, ainsi que ceux qui, par un sentiment de pudeur, ne veulent pas faire étalage de leur misère, tous ceux, enfin, qui, à la suite de la votation constitutionnelle de 1925, avaient le droit d'espérer une solution rapide du principe de solidarité et de prévoyance que renferme l'assurance sociale.

Nous espérons que cette obstruction politique, qu'elle vienne de l'extrême droite ou de l'extrême-gauche, aura le résultat qu'elle mé-



Dame Mary Ann SCHARLIEB
Cliché The Vote
L'une des premières femmes chirurgiens et gynécologues de Grande-Bretagne morte récemment à l'âge de 85 ans.

rite, et que l'électeur suisse, placé devant la décision, saura préférer un « tiens » à un demi « tu l'auras peut-être ».

A. LEUCH.

Carrières féminines

Les carrières juridiques

Les conditions exigées pour l'accès à la magistrature et la pratique du barreau ou du notariat varient suivant les cantons: certains cantons n'exigent ni études ni examens d'Etat, d'autres prévoient que les candidats doivent passer un examen d'Etat, mais n'exigent pas qu'ils possèdent un grade universitaire. Il faut noter cependant que, de plus en plus, même dans les cantons qui n'imposent pas cette obligation, l'usage s'est établi de faire des études universitaires lorsqu'on se destine au barreau ou à la magistrature.

Toutes les Universités suisses comprennent une Faculté de droit.

DES QUALITÉS NÉCESSAIRES À CEUX QUI VEULENT EMBRASSER UNE CARRIÈRE JURIDIQUE.

À côté des dons intellectuels et de l'énergie nécessaires pour toutes les études supérieures, ceux qui veulent embrasser une carrière juridique doivent posséder un esprit logique, la faculté de saisir rapidement les questions et le don d'observation. Un esprit pratique et certains dons d'organisation sont très utiles, car le juriste se trouve en général en contact avec la vie réelle.

L'avocat, en particulier, doit pouvoir parler et écrire avec facilité, avoir l'habitude de la société, l'esprit clair et vif, et surtout ne pas être timide. Il lui faut du tact, de la discrétion et de la compréhension pour ceux qui cherchent des conseils.

Ceux qui se destinent à la magistrature doivent y apporter de hautes qualités morales, telles que l'équité, l'objectivité et une impartialité absolue. En outre ils doivent posséder des connaissances psychologiques pour permettant de discerner les motifs cachés des actions humaines.

DES ÉTUDES EN GÉNÉRAL.
En règle générale, seule la maturité avec latin

donne le droit de se faire immatriculer dans les Facultés de droit. Les autres diplômés (Ecoles normales ou certaines écoles de commerce) ne sont admis que par certaines Universités, et celles-ci exigent en outre en général un examen complémentaire de latin.

Presque toutes les Universités délivrent, sur demande des plans d'études indiquant les cours qu'il est spécialement recommandé de suivre durant les différents semestres. Mais à côté des branches obligatoires, les étudiants en droit feront bien de chercher à élargir leur horizon en acquérant des connaissances dans des domaines connexes tels que l'économie politique, les finances, la sociologie, la psychologie, la médecine légale, la psychiatrie, etc. En outre, la sténographie, la dactylographie et quelques connaissances en comptabilité et en autres branches commerciales accessibles peuvent être utiles.

ÉTUDES À L'ÉTRANGER.

Lorsque leurs moyens le leur permettent, les étudiants devraient travailler pendant quelques semestres dans une Université étrangère, soit pour suivre les cours de professeurs célèbres, soit pour apprendre à connaître d'autres peuples et leurs institutions. On ne devrait en tous cas pas manquer d'étudier quelques semestres durant dans une université d'un pays parlant une des autres langues nationales de la Suisse, car le fait de posséder plusieurs langues est un grand avantage.

COÛT DES ÉTUDES.

Les études de droit durent au minimum 6 semestres jusqu'à l'examen universitaire final. Dans la règle, on compte 8 à 10 semestres. Les frais (sans l'entretien) sont de 280 à 300 francs par semestre. Les dépenses pour les études, y compris les finances d'examen et éventuellement l'impression de la thèse, se montent à 4 ou 5000 francs. A cette somme, il faut ajouter l'entretien de l'étudiant pendant le temps que durent ses études.

Il est difficile à un étudiant de trouver un gain régulier pendant ses études (les travaux d'écritures, leçons privées, etc., ne peuvent procu-

¹ La Faculté de droit de Lausanne ne reconnaît aucun type de maturité fédérale.

